**N° 5477**

**Projet de loi relatif à l’adaptation budgétaire du projet de construction d’une route reliant Luxembourg à Ettelbruck**

L’objet du projet de loi consiste à adapter les dépenses inscrites à l’article 7 de la loi du 27 juillet 1997 autorisant le Gouvernement à procéder à la construction d’une route reliant Luxembourg à Ettelbruck, dépenses qui s’élevaient à l’époque à la somme de 14.800.000.000 francs luxembourgeois (environ 370.000.000 euros), y compris huit cent cinquante millions de francs qui étaient réservés aux mesures compensatoires prévues à l’article 5, paragraphe b). Ces adaptations qui se chiffrent à 229.000.000.- euros sont notamment dues à l’évolution du chantier et à des dépenses supplémentaires non couvertes par l’enveloppe financière autorisée par la loi du 27 juillet 1997.